

---

**Séance du 3 avril 2023**

---

**Nombre de membres en exercice : 11**  
**présents : 11**  
**votants : 11**

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sérís, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe HUGUET, Maire.

**Date de la convocation du conseil : 28 mars 2023**

**Etaient présents :** Mmes et MM. Dominique BONOMO, Éric BRISSET, Emilien HUGUET, Philippe HUGUET, Didier LE BAIL, Agnès LEMAIRE, Christophe LHERMITE, Didier LUCAS, Corinne MAUBOUSSIN, Magali SAUGER et Bertrand THAUVIN.

**Absents excusés:/**

**Absent : /**

Mme Corinne MAUBOUSSIN a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 mars 2023
- 2) Vote des taux d'imposition 2023
- 3) CCBVL – Pacte fiscal et financier
- 4) Subvention aux écoles
- 5) Devis columbarium
- 6) Devis annuel balayage des caniveaux
- 7) Devis entretien communal annuel
- 8) **Questions diverses**

**1) Procès-verbal de la réunion du 8 mars 2023**

Le procès-verbal de la séance du 8 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**2) Vote des taux d'imposition 2023 – annule et remplace Del 18/2023**  
**DELIBERATION 21/2023**

Le Maire explique que la délibération n°18/2023 du 8 mars 2023 doit être annulée en raison du non respect des règles de lien entre le taux de taxe foncière non bâtie et le taux de taxe foncière bâtie. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les bases prévisionnelles des taux d'imposition pour 2023.

Pour rappel, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et afin de compenser les pertes de recettes, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties revient aux communes depuis 2021. Le taux départemental de 24.40 % s'ajoute à celui de la commune.

En 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires peut de nouveau être modifié par les collectivités, sans excéder la plus faible des variations du taux de taxe foncière bâtie ou non bâtie.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- des taux d'imposition comme ci-après et en prenant compte la règle de lien

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2022</b>	<b>Taux 2023 voté</b>	<b>Bases d'imposition prévisionnelles 2023</b>	<b>Produit correspondant</b>
Foncière (bâti)	35.93 %	<b>36 %</b>	251 600€	90 576 €
Foncière (non bâti)	26.73 %	<b>26.78 %</b>	101 200 €	27 101 €
THRS	6.98 %	6.98 %	41 360	2 887 €
	<b>TOTAL</b>	<b>Foncier bâti et non bâti</b>		<b>120 564 €</b>

- annule la délibération n°18/2023 du 8 mars 2023

**VOTE** : unanimité des membres présents ou représentés

### **3) CCBVL – Pacte fiscal et financier**

#### **DELIBERATION 22/2023**

Vu les statuts de la Communauté de communes, et notamment ses compétences exercées ;  
Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-14 en date du 9 mars 2023 approuvant le Pacte Financier et Fiscal ;  
Vu le projet de Pacte Financier et Fiscal joint à la présente délibération ;  
Monsieur le Maire rappelle que l'écriture d'un Pacte Financier et Fiscal pour la période 2023-2026 s'inscrit dans un contexte de fortes tensions financières ;

La démarche de co-construction d'une stratégie financière pour l'ensemble du territoire, entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire (CCBVL) et ses communes membres, acte des principes d'engagement pour répondre aux enjeux définis collectivement avec les élus ;  
Cette charte sera l'outil référent permettant un cadrage financier de la CCBVL et définira les leviers d'actions à mettre en œuvre ;

A ce titre, le présent Pacte s'articule autour de deux axes :

- Sauvegarder les équilibres financiers de la Communauté de communes ;
- Soutenir les communes dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :***

- **D'APPROUVER** le Pacte Financier et Fiscal joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ledit Pacte et tout document relatif à cette affaire.

**VOTE** : unanimité des membres présents ou représentés

### **4) Subvention aux écoles**

#### **DELIBERATION 23/2023**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'école et collège privé Saint Joseph de Mer dans lesquelles des enfants de Sérís sont inscrits pour 2022-2023.  
Les crédits seront portés au compte 65748 du budget primitif de la commune.

<b>Ecole</b>	<b>Montant voté en 2023</b>
OGEC Collège Notre Dame et Saint-Joseph de Mer	600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>600,00 €</b>

**VOTE** : unanimité des membres présents ou représentés

#### 5) Devis columbarium

##### DELIBERATION 24/2023

Le Maire explique, qu'actuellement plus aucune case de columbarium n'est disponible dans le cimetière de Sérès.

Afin de satisfaire d'éventuelles nouvelles demandes d'achat de case de columbarium un devis a été sollicité auprès des Pompes funèbres méroises.

Le devis proposé concerne la pose de 3 cavurnes et 8 cases de columbarium pour un montant de 5 805.74 euros HT soit 6 966.88 euros TTC

**VOTE** : unanimité des membres présents ou représentés pour un amortissement sur 40 ans

#### 6) Entretien communal annuel et balayage des caniveaux

##### DELIBERATION 25/2023

Monsieur le Maire propose les devis de l'entreprise Guimont pour :

- l'entretien des espaces verts et du cimetière de la commune pour un montant de 10 612 euros euros TTC
- le balayage des caniveaux s'élevant à 5 136 euros HT soit 6 163.20 euros TTC.

#### QUESTIONS DIVERSES :

- **Terres sur les routes** : un rappel aux usagers des routes sera fait dans la prochaine « Hirondelle » sur la nécessité de laisser les routes dans un état de propreté permettant d'assurer la sécurité routière de tous.
- **Tour du Loir-et-Cher** : Passage de la seconde étape du tour du Loir-et-Cher sur la commune le 13 avril 2023

**Fin du conseil municipal à 21h45.**

La secrétaire de séance

Corinne MAUBOUSSIN

Le Maire,

Philippe HUGUET